

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Pour le DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Par numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 11 SEPTEMBRE 1845.

DE LA LOI SUR LES PATENTES.

La chambre, lorsque le projet de loi lui fut soumis, avait à choisir entre deux systèmes, celui de l'impôt de répartition et celui de l'impôt de quotité. Dans le premier, le chiffre voté par les chambres était réparti par le pouvoir entre les départements, suivant leur importance commerciale. Ce contingent déterminé, les cotes de chacun étaient arrêtées par une sorte de conseil composé de contrôleurs des contributions directes représentant le pouvoir, du maire, de conseillers municipaux et de négociants, dans l'intérêt des patentables. Ce conseil eût agi paternellement, et, pour déterminer le chiffre des cotes, se fût appuyé sur la notoriété qui se trompe rarement en pareille matière. Mais les agents du fisc n'avaient plus d'importance politique; ils ne donnaient ou n'enlevaient plus seuls les droits accordés au chiffre de l'impôt; les élections cessaient d'être dans leurs mains. A ce système beaucoup plus simple, beaucoup plus juste, en ce qu'il ne confondait pas ce qui doit être distinct, en ce qu'il ne courbait pas sous une règle unique des professions dont les bénéfices sont extrêmement différents, bien qu'elles portent le même nom, le pouvoir a préféré l'impôt de quotité, et la chambre, qui n'a pas même compris le but secret de la loi, a donné la majorité à ce système.

L'impôt de la patente se divise en droit fixe et en droit proportionnel. Le premier est établi d'après un classement des patentables en huit catégories qui suivent pour l'acquittement du droit une échelle descendante; le second est perçu d'après l'importance des locaux employés par l'industrie.

A Lyon, l'application de cette loi a soulevé des plaintes très vives. L'article 20 stipule que le maire sera prévenu de l'époque du recensement et pourra assister le contrôleur dans cette opération ou se faire représenter à cet effet par un délégué. Les discussions importantes auxquelles donna lieu cet article, le souvenir des affaires de Toulouse et de Clermont, auraient dû faire comprendre à la municipalité lyonnaise quelle garantie sa présence donnait aux citoyens; mais, en vérité, ce n'est pas pour sauvegarder les intérêts des citoyens que la municipalité existe; elle a bien autre chose à faire! M. le maire de Lyon a laissé MM. les contrôleurs agir à leur guise, sans daigner les faire accompagner. On sait quelles réclamations se sont élevées dans la fabrique et dans plusieurs autres industries; l'arbitraire le plus complet a présidé au classement des commerçants dans les diverses catégories, à l'évaluation des locaux qui donnent lieu au droit proportionnel. A cet égard, les déclarations n'ont pas été accueillies, des haux mêmes ont été taxés d'actes de complaisance, et le fisc a agi comme il l'entendait, sans pouvoir modérateur, puisque le maire oubliait que la loi lui permettait d'assister les contrôleurs, que l'intérêt de ses concitoyens lui en faisait un devoir. C'était le beau idéal de la justice à la turque.

Le calcul de l'administration municipale est assez clair : assister les contrôleurs et défendre les contribuables, c'est se mettre mal avec le pouvoir; assister les contrôleurs et les laisser faire tranquillement, c'est mécontenter les citoyens. Le maire de Lyon a pris le parti de la courtoisie, il est resté chez lui; rien n'a donc contrebalancé l'arbitraire des agents du fisc.

Les chiffres suivants feront comprendre les résultats de la loi sur les patentes dans le département du Rhône et serviront à soulever un peu le voile qui couvre encore la partie politique de la loi. Cinq mille soixante seize citoyens, qui n'étaient pas assujétis à la patente, s'en trouvent maintenant frappés dans notre département; ils sont pris parmi les commerçants, les industriels les plus pauvres, parmi les chefs d'atelier qui avaient été jusqu'ici exempts de l'impôt. Le chiffre du revenu est augmenté, tant en droit fixe qu'en droit proportionnel, de 144,542 francs; ainsi tombe cette prétention que la loi actuelle est une loi de dégrèvement. Quelques personnes ont vu leur cote s'amoinrir, il est vrai; mais cinq mille familles sont frappées d'un impôt qui s'élève, en moyenne, à plus de 25 francs.

Quelles personnes ont été dégrévées par un changement dans le droit proportionnel sans que leur position ait changé en rien? Les électeurs. Ainsi, en même temps que le nombre des contribuables augmentait, le chiffre de ceux qui jouissent des droits politiques s'amoinrissait. Nous avons fait à ce sujet des rapprochements curieux; par une opposition assez remarquable, il se trouve que dans l'arrondissement de Villefranche et dans le 4^e arrondissement électoral de Lyon, qui se composent tous deux en grande majorité de propriétaires, le nombre des électeurs a augmenté cette année, tandis qu'il a déchu dans des proportions à peu près égales dans les trois arrondissements électoraux qui comprennent Lyon, la Croix-Rousse, la Guillotière et Vaise, peuplés de négociants, où par conséquent la patente entre dans les éléments du cens électoral. Ainsi, le 1^{er} arrondissement, qui en 1844 comptait 1,644 électeurs, n'en compte plus que 1,615; le 2^e, qui en avait 1,428, n'en

a plus que 1,329; le 3^e, qui en comprenait 350, n'en a que 342.

Par contre, le 4^e, qui renferme tous les cantons ruraux de l'arrondissement de Lyon, et qui n'avait en 1844 que 866 électeurs, en a en 1845 976; le 5^e, qui se compose de tous les cantons de l'arrondissement de Villefranche où la culture forme la principale source de la fortune publique, qui ne comptait en 1844 que 883 électeurs, en compte cette année 989.

Tirez maintenant les conséquences : l'accroissement de la population, la division de la propriété, déterminent parmi les propriétaires un plus grand nombre d'électeurs sans que l'impôt se soit accru; les fortunes, en s'égalisant davantage, donnent des droits politiques à plus de citoyens; le commerce, l'industrie, au contraire, voient augmenter de cinq mille contribuables, c'est-à-dire de plus d'un sixième, le chiffre des patentables; l'impôt qui les frappe s'élève de même, et cependant le nombre des électeurs diminue. Quelque bonne volonté qu'on y mette, il est impossible de ne pas voir que le pouvoir se défie des industriels, des commerçants; que, forcé de subir l'augmentation du chiffre des électeurs parmi les propriétaires, et ne voulant pas voir s'agrandir le cercle du corps électoral, il use des moyens que la loi lui donne et des petits calculs employés déjà si souvent pour diminuer ce chiffre dans la zone où il peut frapper.

La loi se résume donc par ces deux faits : augmentation du chiffre total de l'impôt, diminution du nombre des électeurs. Elle est à la fois politique et financière; elle satisfait pour un jour à cet insatiable désir qui amène le pouvoir à grossir chaque année ses revenus, et elle relègue dans la foule des parias politiques un certain nombre d'hommes dont on redoutait les opinions. Admirable calcul et bien digne de ceux qui nous gouvernent!

Paris, le 9 septembre 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. de Rothschild vient d'être déclaré adjudicataire de la ligne de rail-ways de Paris à la frontière de Belgique, adjudicataire pour trente-huit ans, trois ans de moins seulement que le maximum fixé dans la loi, dix ans de plus que la durée de la concession du chemin de Bordeaux, qui vaut notoirement beaucoup moins.

La salle où le ministère devait prononcer l'adjudication était remplie de curieux, la plupart intéressés. La seconde salle en comptait aussi un bon nombre. Ce personnel était à peu près le même que celui qu'on rencontre à la Bourse : des spéculateurs habitués à ne voir que le côté matériel de chaque affaire, et qui se soucient peu qu'elle soit ou non morale, conforme ou non à l'esprit ou au texte de la loi; des agitateurs de la plus triste renommée, et parmi eux des habitués des bancs de la police correctionnelle; enfin des journalistes, qui étaient venus pour connaître jusqu'au bout les détails de l'immense scandale qui allait se consommer.

A deux heures et demie précises, M. le ministre a déclaré la séance ouverte. Il a lu l'ordonnance fixant la date de l'adjudication et le récépissé du cautionnement versé par la compagnie Rothschild, Hottinguer, Charles Laffitte et Blount; puis, la soumission de cette compagnie ayant été lue, M. le ministre a déclaré que le chiffre de 38 ans n'était pas supérieur au maximum déterminé par le ministre, et qu'en conséquence, la compagnie Rothschild, etc., était adjudicataire du chemin de Paris à la frontière de Belgique par Lille et Valenciennes, avec embranchement de Lille sur Calais et Dunkerque.

Restait l'embranchement de Fampoux à Hazebrouck. On croyait généralement que M. Rothschild ferait pour avoir cet embranchement, disputé par la compagnie O'Neill, un notable sacrifice; c'est en étant aux mains de la compagnie principale que la ligne de Fampoux peut acquiescer toute sa valeur. Cependant M. Rothschild s'est tenu à ses 38 ans. La compagnie O'Neill a soumissionné pour 37 ans 49 jours; c'est elle qui a eu le chemin. « Triste affaire! disaient les uns. — Excellente affaire! disaient les autres. — Soyez sûrs, ajoutaient d'autres personnes, qu'il y aura un arrangement, une fusion, secrète ou non. » Faisons remarquer que la chambre avait fixé pour la concession du chemin de Fampoux une durée maximum de 75 ans. Deux compagnies se la disputant, il y a eu concurrence réelle, et l'Etat bénéficie de près de 38 ans; la concurrence ayant au contraire disparu pour le chemin principal, le maximum fixé dans la loi n'a été abrégé que de trois années, et l'Etat, qui aurait pu gagner au moins quinze années d'exploitation, se voit ainsi privé d'énormes bénéfices par la conduite coupable de M. le ministre des travaux publics.

M. Rothschild et les siens ont été aussitôt entourés de courtisans qui les félicitaient à l'envi. Le roi de la finance souriait d'un air de bon prince à ses adorateurs, et trouvait le temps, dans cette réception improvisée au milieu de la cour du ministère, de serrer la main de M. Jacques Lefebvre qui lui tendait. Une quarantaine de cabriolets, qui avaient attendu rue Saint-Dominique, partaient en même temps avec rapidité pour la Bourse, où l'heure permettait de jouer encore quelques instants. M. Dumon s'était retiré aussitôt après les deux adjudications, ayant repris l'assurance dont il avait semblé manquer au début de la séance, et paraissant fier d'avoir donné au pays une leçon de moralité dont l'excellence sera sans doute un jour récompensée, s'il y a une justice en ce monde.

— La reine d'Angleterre est arrivée hier à neuf heures du matin au château d'Eu, où elle séjournera, dit-on, quarante-huit heures. Il paraît que ce projet de visite à Louis-Philippe était complètement ignoré à Londres, car les journaux de cette ville n'en disent pas un mot.

Le télégraphe a encore joué aujourd'hui pendant toute la journée dans la direction d'Eu, sans doute pour tenir les ministres qui

sont à Paris au courant de tout ce qui se passe dans la résidence royale.

— Un journal de Paris, la *Démocratie Pacifique*, assure que la dissolution de la chambre des députés est décidée pour cette année. Une pareille nouvelle peut être révoquée en doute; il est positif que le ministère ne sait pas encore ce qu'il fera, et qu'il attend le résultat des neuf prochaines élections pour savoir quel avis il doit avoir sur cette grave question.

— On dit que M. Casimir Périer, fils de l'ancien député de l'Aube, et membre du conseil général de l'Aube, a donné, lisons-nous dans le *Propagateur* de Troyes, sa démission de ministre plénipotentiaire auprès du roi de Hanovre. On ajoute qu'il voulait un poste plus important, et que, ne l'ayant pas obtenu, il cherchera à se faire nommer député.

On pense que cette démission ne sera pas acceptée, et que, craignant de voir M. Périer siéger sur les bancs de l'opposition, M. Guizot comblera les desirs du fils du ministre Casimir Périer, premier du nom. Le *Propagateur* a du reste raison de tenir en garde les électeurs contre quelque tour qui les menacerait, et qui leur vaudrait un candidat très indépendant et le lendemain de sa nomination très ministériel. Les députés qui font de l'opposition par dépit de n'avoir pas obtenu ce qu'ils demandaient ont toujours un pied dans l'antichambre ministérielle, et, sur un signe du maître, leur mauvaise humeur disparaît; et les commettants jouent le rôle de dupe.

Une lettre adressée au *Patriote des Alpes* signale les derniers jours de la tournée électorale de M. Desclozeaux dans le collège d'Embrun, tournée qui, nous en avons l'assurance, sera dénoncée à la chambre.

« La matière électorale, écrit-on, lui semblant suffisamment élaborée à Embrun, il se disposait à aller la travailler à Briançon, sa bonne ville de Briançon qui doit commettre le miracle de son élection, lorsqu'on lui apprend que, dans ses pérégrinations sans nombre, il a oublié le proche parent de deux électeurs, presque électeur lui-même. Vite il faut réparer la bêtise commise. Ce personnage eut autrefois, il est vrai, maille à partir avec la justice, ce qui lui valut quelques années de séjour forcé hors de son domicile et d'occupation au profit de l'Etat; mais la justice n'est pas rancunière, et on n'est pas son secrétaire pour s'arrêter à de telles bagatelles. Le brave homme a eu l'humble visite de M. Desclozeaux, et a daigné, entre deux poignées de main, lui promettre sa protection.

» M. Desclozeaux est parti ensuite pour Briançon, et, ses visites terminées, on a réuni 80 personnes, dont 34 salariées par l'Etat et 7 électeurs, qui ont offert un banquet au futur candidat. Il est vrai que, parmi ces 80 banquetiers, il en est qui se sont prétendus invités, et qui refusent aujourd'hui de payer leur part du pique nique.

» M. Desclozeaux, dit en finissant le correspondant que nous citons, a eu tout le succès qu'il pouvait avoir; ses triomphes ailleurs ne pouvaient guère le rendre difficile ici, et il nous a quittés la figure rayonnante, nous disant : « Au revoir. » M. le préfet fera le reste, si la population, qui a beaucoup ri, et la cour royale, qui ne rit guère, n'y mettent bon ordre. Sept faux électeurs furent, vous vous le rappelez, rayés par arrêt; une nécessité semblable, quoique l'administration soit restée la même, ne se présentera pas, nous l'espérons; dans tous les cas, nous avons l'éveil, et notre marche est toute tracée. Le triste renom donné à notre pays par l'enquête électorale doit être effacé, et il faut qu'un exemple éclatant nous défende à l'avenir mieux que nos rochers de l'invasion des aventuriers électoraux et des flibustiers de scrutin. »

La presse anglaise commence à s'effrayer de ce que nous faisons pour nous établir en Afrique. Voici ce que dit à ce propos le *Morning Post* du 6 septembre :

« Que les plans du maréchal Bugeaud en Algérie se réalisent ou non, peu nous importe. Nous n'avons nul droit d'intervenir dans une question de détail dont la solution ne nous appartient en aucune façon. Toutefois, nous nous arrêtons à ce sujet en passant, car nous le regardons comme l'indice d'un esprit ambitieux dont nous aurons peut-être lieu de regretter plus tard les conséquences. La modération affectée de la France, du moins sa modération en paroles et en parade, ne saurait nous aveugler à ce point de croire qu'elle a renoncé à ses anciens projets de domination sur la Méditerranée. N'est-ce pas là tout le mystère des affaires d'Alger? »

TOULON, le 7 septembre. — Avant-hier au soir, tous les bâtiments faisant partie de l'escadre aux ordres de M. le contre-amiral Parseval-Deschênes avaient complété leurs vivres et rechanges, et hier matin les équipages étaient consignés à bord; mais ces forces navales ont été retenues sur rade jusqu'à ce jour par les vents d'est, qui rendaient la sortie difficile. Enfin, dans la matinée, les vaisseaux l'Océan, monté par M. le contre-amiral Parseval-Deschênes, l'Inflexible, le Jemmapes, le Triton, le Marengo, le Diadème et l'Alger, commandés par MM. Jacquinet, Graël, Legrandais, Bellanger, Guillois de Suin et Dubourdieu, capitaines de vaisseau, ont levé l'ancre et gagné le large. Quoique peu favorisés par le vent, ces bâtiments ont franchi le goulet sans accident.

La frégate à vapeur le *Descartes*, qui est attachée à l'escadre, ne partira que dans quelques jours avec les marins des divers bâtiments qui ont manqué à l'appel au moment du départ et des dépêches pour le contre-amiral commandant.

Il paraît hors de doute, ainsi que nous l'avons déjà dit, que l'escadre se rend d'abord sur les côtes d'Espagne. On assure qu'elle touchera aux îles Baléares.

Les sept vaisseaux et la frégate à vapeur placés sous les ordres immédiats de M. le contre-amiral Parseval portent 5,000 hommes environ.

Le bâtiment à vapeur en fer le *Narval*, commandé par M. Subra, lieutenant de vaisseau, parti de Toulon le 1^{er} courant, est entré hier après avoir relâché à Palma du 2 au 3.

Ce steamer, qui doit faire partie de la division de croisière des côtes occidentales d'Afrique, se livre à des expériences.

La corvette à vapeur *le Véloce* a été expédiée pour Alger. Le brick *l'Argus*, commandé par M. Jeangerard, capitaine de corvette, venant de Tanger, et en dernier lieu d'Oran, qu'il a quitté le 22 août, a jeté l'ancre sur notre rade.

Ce bâtiment a été relevé sur la côte-ouest de l'Algérie par le bateau à vapeur *le Chacal*.

M. le vice-amiral Leblanc est allé passer avant-hier et hier la revue d'inspection des compagnies permanentes embarquées à bord des bâtiments mouillés dans le port.

La frégate *la Charle*, dont nous avons annoncé dernièrement l'arrivée sur rade venant de Taïti, doit entrer en commission de port. On assure qu'une autre frégate, *l'Alatante*, attendue également de l'Océanie, viendra à Toulon pour y être mise en commission de port.

Nous sommes depuis quelques jours sans nouvelles des régences de Tunis et de Tripoli. Les arrivages de ces contrées sont assez rares, et ordinairement les dépêches de Tunis et de Tripoli nous viennent par Malte, les communications étant très actives entre ce port et les côtes de Barbarie.

A la date des dernières nouvelles, le nombre des bâtiments de guerre étrangers s'était augmenté devant Tunis, où étaient arrivés un brick sarde, un brick autrichien et une frégate américaine. La corvette prussienne *l'Amazon*, qui se trouvait dernièrement à Alger, a dû poursuivre sa route pour Tunis, et tout annonce que l'Angleterre enverra aussi quelques bâtiments dans ces parages.

Chronique.

Aujourd'hui, à sept heures du matin, au moment où un train de charbons traversait la route des Etroits, un homme s'en est approché et a voulu placer sa tête sous les roues d'un wagon. Le mouvement du train l'a repoussé, et il a été rejeté hors de la voie en recevant une blessure à l'épaule. Le gardien et les autres agents du chemin de fer l'ont aussitôt secouru. Il a déclaré qu'il se nommait Pierre-Joseph Mirabel et que la misère l'avait poussé à cet acte de désespoir. On l'a transporté à l'hôpital, et, malgré la gravité de sa blessure, on espère le sauver.

— Les nouvelles des pays vignobles sont très satisfaisantes. Les dernières chaleurs ont fait beaucoup de bien aux raisins; les vigneron font des vœux pour la continuation du beau temps pendant le mois de septembre.

— Depuis une huitaine de jours, une fille de la campagne a élu domicile sur la place de l'Homme-de-la-Roche; elle couche sur la terre en tout temps.

Cette malheureuse est aliénée, mais son aliénation est de l'idiotisme.

Un jour de cette semaine, elle a été arrêtée par des surveillants qui l'ont bientôt relâchée. Il nous semble qu'on eût pu la placer dans un hospice public.

— M. Valgalier, 1^{er} ténor, et M. Lemaire, 2^e ténor, ont résilié l'un et l'autre après leur second début.

Le succès de M^{me} Fleury-Jolly, qui doit terminer ses débuts ce soir, paraît assuré. Nous aurons à apprécier dans un prochain feuilleton le mérite de cette première chantante d'opéra comique.

— Le *Journal de Villefranche* annonce qu'un tailleur vient d'inventer une machine à coudre qui exécute deux cents points à la minute et qui se prête à toutes les sinuosités de l'étoffe. Si cette machine a réellement le mérite qu'on lui attribue, que deviendront les milliers d'ouvriers qui gagnent déjà si péniblement avec l'aiguille leur pain de chaque jour? Le nombre des ouvriers tailleurs ne sera-t-il pas aussi réduit par suite de la multiplication du nombre de ces machines?

— M. Eugène de Pradel, qui a su se faire un nom comme improvisateur en vers français, est à Lyon depuis quelque temps. Il y a déjà donné plusieurs séances particulières, soit dans nos salons, soit dans divers établissements publics, tels que le collège royal, l'institution de MM. l'abbé Dauphin et Guillard; partout cet habile improvisateur a fait naître la plus vive surprise et justifié tout ce qu'ont écrit sur lui nos principales illustrations: Lamartine, Béranger, Méry et Delavigne. Il est en effet impossible de réunir à la faculté d'improviser en vers plus de connaissances historiques et plus de grâce et d'atticisme dans l'esprit. Soit qu'il enfante une tragédie sur un sujet imposé, soit qu'il fasse des couplets sur des mots donnés et étonnés de se trouver ensemble, soit qu'il remplisse une longue kyrielle de rimes saugrenues, il sort heureux, vainqueur de de tous ces tours de force intellectuels, et cela avec une aisance, une rapidité qui ne vous laisse pas un instant de crainte pour l'auteur.

Nous citerons ici le portrait qu'il a fait ces jours derniers de notre premier fabuliste, sur des rimes qui lui avaient été jetées par différentes personnes. Après les avoir remplies de haut en bas avec un sujet, il les a reprises de bas en haut en ces termes:

Portrait de la Fontaine.

Chez Esope et chez Phédre il prit, comme l'abeille,
Quelque trait plein de sel et quelque vers ami;
Puis, dans un cabinet, le bonhomme qui veille
Vous vient mettre en regard et cigale et fourmi;
Il vous peint le renard reluquant un fromage,
Et le corbeau honteux à l'heure du réveil.
La morale toujours revit dans chaque image,
Et chaque trait d'esprit brille comme un soleil.
Il prête aux vents des voix, des soupirs à la lame,
Et, quand vous l'avez lu, vous lui dites: *Merci*.
Votre enfant sent en lui naître sa jeune flamme,
Et sourit sans prévoir de loin le noir souci.

Espérons que M. Eugène de Pradel ne quittera pas notre ville sans la convier à une séance publique.

— On écrit de Dracy-le-Fort, près de Châlon, le 5 septembre:

« Une imprudence vient de coûter la vie à un entrepreneur et à deux de ses ouvriers occupés à creuser un puits au Villard.

» Jeudi soir, un coup de mine avait été tiré dans ce puits, qui a une profondeur de 26 mètres, et l'on doutait le lendemain que l'air se fût renouvelé de manière à ce que l'on pût reprendre les travaux. Pendant qu'on hésitait ainsi, un ouvrier robuste, nommé Charmot, plus hardi que les autres, se fait descendre, parvient au fond du puits et remplit la benne d'eau; mais bientôt les forces lui manquent, l'asphyxie le menace, il appelle au secours. Tiradon père, l'entrepreneur, entend ses cris, et, malgré son âge, veut aller à son secours.

» On remonte alors la benne pour la vider, et pendant ce temps-là le malheureux ouvrier, abandonné, tombe et périt dans l'eau. La benne vidée reçoit Tiradon et un nommé Delarue; mais, parvenus à une certaine profondeur, saisis et asphyxiés, ils tombent sans avoir la force de proférer un seul cri de détresse.

» Au bruit que font les corps en tombant au fond du puits, Tiradon fils comprend le danger que court son père; il fait remonter la benne, s'y attache et descend pour sauver les premières victimes de leur dévouement; mais, arrivé à une profondeur de 15 mètres, il pousse un cri plaintif. On le remonte en toute hâte; mais, hélas! il était mourant, et, malgré les soins qui lui ont été prodigués, on désespère encore de ses jours.

» Ce n'est que trois heures après, que trois cadavres ont pu être

retirés de la fosse fatale. Deux boîtes de paille croisées que l'on avait fait descendre et monter avec rapidité dans le puits avaient suffi pour en renouveler l'air et en éloigner tout danger. Pourquoi cette idée si simple de ventilation ou toute autre n'était-elle venue auparavant à l'esprit de personne? Pourquoi le sieur Charmot s'est-il obstiné à descendre, quoique des lampes allumées, placées dans la benne et descendues à une certaine profondeur, fussent retirées éteintes?

» Pourquoi? C'est qu'il y a encore beaucoup d'ignorance dans le peuple, qu'il est rare de trouver un ouvrier connaissant les dangers de sa profession et sachant les moyens de les éviter ou de porter remède aux accidents imprévus; et malheureusement nous aurons long temps encore à gémir sur les suites funestes de ces imprudences qui se renouvellent à chaque instant.

BULLETIN DES SOIES.

Le 5 courant, à Romans, les soies grèges étaient tenues aux mêmes prix qu'au marché précédent; il y avait peu de marchandises sur place. Voici les cotes:

14/16 d. soies ordinaires (le 1/2 kilogr.), de 30 » à 30 50
12/14 d. soies courantes — de 30 50 à 31 »
12/13 d. s. cour. de Peyrins — de 31 » à 32 »

A Tournon, les soies fines se sont bien vendues; il y avait peu de marchandises. Les prix étaient bien tenus:

12/13 d. soies ordinaires (le 1/2 kilogr.), de 31 » à 32 »
11/12 d. soies cour., de pays — de 32 » à 32 50
11/12 d. soies petite filature — de » » à 33 »

En soies de 1^{er} ordre il ne s'est rien fait. Les filatures de Tain et Tournon étaient tenues de 82 à 84 fr. le kilogr.

A Anbenas, le 6 courant, le marché a été très animé; il s'y est fait des affaires. Les titres fins, qui étaient restés sans demandes depuis quelque temps, ont repris faveur. Il y a eu demande sur cet article. Les soies grèges se sont vendues à la cote ci-jointe:

12/14 d. soies ord. c. du Rhône (le 1/2 kilogr.), de 31 » à 32 »
12/13 d. soies ord. courantes — de 32 50 à 33 »
11/12 d. soies ord. — de 33 » à 33 50
10/11 d. soies ord. — de 33 50 à 34 »
9/10 d. soies ord. — de 34 » à 34 50
9/10 d. soies ord. de Joyeuse — de 35 » à 35 60

Soies à vapeur.

12/14 d. soies d'ordre, 5/6 coc. (le 1/2 kilogr.) de 37 » à 38 »
12/13 d. soies d'ordre, 5/6 coc. — de 38 » à 40 »
9/10 d. soies d'ordre, 3/4 coc. — de 40 » à 42 »
9/10 d. soies d'ord., 3/4 c. S.-J. (G.) — de 42 » à 44 »

A Avignon, les affaires ont été plus animées pendant la semaine écoulée. Les achats ont porté sur les grèges fines 12/13/14 d. dans les prix de 66 à 70 fr. le kilogr.; cela a eu pour résultat d'épuiser les approvisionnements. Pour peu que la demande continue, les prix s'en ressentiront.

A Nîmes, la vente des grèges va lentement; on en attribue la cause à la grande quantité de laine, coton et fantaisie qu'on emploie. Voici la cote:

5/6 coc., Nîmes, filat. 1^{er} ordre (le kilogr.), de 68 90 à 69 60
6/7 coc., Nîmes, filat. 2^e ordre — de 62 10 à 64 05

A Saint-Etienne, il s'est vendu beaucoup de soies fines d'une manière avantageuse; les fermes n'ont pas eu autant de cours.

A Marseille, les ventes ont été encore assez insignifiantes la semaine dernière; mais les prix sont bien tenus.

Les arrivages se sont élevés à 200 balles environ dans les qualités de Mestoup et Brousse, à long et petit gindre de Perse, de Morée fine et ferme, et de Salonique fine. Malgré ce renfort, les détenteurs font bonne contenance et ne sont nullement disposés à faire fléchir leurs prétentions.

24 balles Morée, dans les qualités fermes, ont trouvé preneurs à des prix assez élevés:

La consommation a été de:
31 balles Morée, ferme, de 13 f. 50 c. à 16 f. 50 c. le 1/2 kilogr.
10 balles Perse, à 17 f.
8 balles Mestoup, P. G., de 21 à 22 f.
9 balles Salonique, de 27 à 27 f. 75 c.
2 balles Payembol, à 16 f. (Courrier de la Drôme.)

CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE.

Séance du 1845-1846.

FIN DE LA SÉANCE DU 50 AOUT.

Distribution des fonds de secours.

Vu les états présentés par M. le préfet en exécution de la loi du 10 mai 1838, comprenant, le premier, les pertes éprouvées en 1844, dans le département, par suite d'incendie, grêle, gelée et accidents divers, ainsi que les secours accordés sur les fonds ordinaires; le second, la répartition pour les mêmes causes, dans la même année, du fonds de non-valeurs alloué par ordonnance royale du 18 juin dernier;

La commission des finances entendue;

Le conseil général reconnaît toute l'équité de ces distributions.

Caisse d'épargne.

M. le préfet communique au conseil le rapport présenté au roi sur la situation des caisses d'épargne au 31 décembre 1843, et contenant, sur ceux de ces établissements qui ont été autorisés à Lyon, à Villefranche et à la Croix-Rousse, tous les renseignements statistiques désirables. Il y joint le compte des opérations de la caisse de Tarare, arrêté à l'époque précitée, mais qui n'a pu figurer dans le rapport au roi, ces opérations n'ayant commencé que dans le courant de l'année. Il annonce qu'une ordonnance royale du 7 juin dernier a aussi doté Givors de sa caisse d'épargne, et tout porte à croire qu'elle sera en activité à la fin de l'année courante. Il termine par proposer pour 1846 la même subvention que pour 1845.

Le conseil général arrête qu'un crédit de 3,500 f. sera porté au budget de 1846, deuxième section, sous-chapitre 18, pour être réparti par M. le préfet aux caisses d'épargne de Lyon, Villefranche, la Croix-Rousse, Tarare et Givors, d'après leurs besoins respectifs.

Frais d'inspection des pharmaciens, etc.

Un rapport de M. le préfet expose: 1^o l'état de la législation en ce qui concerne les visites annuelles par un jury des officines et des magasins des pharmaciens, droguistes, épiciers et herboristes; 2^o l'amélioration sensible, constatée lors de la dernière de ces visites, dans la tenue des pharmaciens, en même temps que la persistance d'une foule d'abus, tels que le débit par les herboristes de remèdes préparés; par les épiciers, de plantes et de fleurs; par certains pharmaciens, de remèdes secrets; par des individus sans titres et sans instruction, l'exercice de la médecine; 3^o enfin l'insuffisance du produit des visites pour en couvrir les frais. M. le préfet propose, en conséquence, pour 1846 un crédit de 1,400 f.

Un membre: Les abus signalés par M. le préfet sont surtout excessifs dans les campagnes, où la tolérance des autorités locales laisse d'audacieux charlatans prélever sur des gens ignorants et crédules des tributs énormes sous prétexte de remèdes à tous maux. Une loi plus sévère que celles qui existent est absolument indispensable.

Un autre membre: Les charlatans pullulent partout; on voit même des docteurs sans malades en rechercher par mille moyens, et ne rougissant pas de signer des ordonnances dictées par de soi-disant somnambules, ou recourant aux prestiges du magnétisme. Aussi les hommes dignes du nom de médecins réclament depuis long-temps une loi qui organise sérieusement l'exercice de leur profession. Il est déplorable que leurs instances n'aient pas été entendues.

Un autre membre: La loi est présentée; espérons qu'elle ne tardera pas

d'être promulguée, car il y a urgence de protéger la santé et les jours des classes peu éclairées contre leur propre penchant à recourir aux empiriques.

La question mise aux voix, vu le rapport de M. le préfet, après avoir entendu la commission des finances, le conseil général arrête qu'un crédit de 1,400 f. est ouvert au budget de 1846, article 5, pour compléter la somme de 2,400 f., à laquelle sont évaluées, au maximum, les dépenses guistes, épiciers et herboristes.

Toutes les matières mises en délibération se trouvant épuisées, la séance est levée, et la prochaine renvoyée au 1^{er} septembre, à une heure.

SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 1845.

Présents: MM. Fulchiron, Mermet, Orsel, Faugier, Dugas, Corcelette, d'Albon, Terme, Peyré, Martin, Desprez, Suchel, Cholat, Rémond, Laurens-Humblot, Bernard, Royé-Vial, Brosset, Berger, Janson, Rambaud, Dela, Sanlaville et Permezel.

Le procès-verbal de la séance du 29 août dernier est lu et adopté.

Rectification de la côte de Limonest.

La commission des intérêts publics, par l'organe de son rapporteur, pose l'état dans lequel est restée la question du redressement de la route royale n° 6 à la montée de Limonest. Le conseil des ponts et chaussées au lieu d'adopter le projet présenté par MM. les ingénieurs pour la rectification par les vallées de Lissieu, de Crève et de Bruyères, a insisté pour qu'il fût dressé de nouveaux projets comparatifs. Cette décision ajourne une amélioration impérieusement réclamée par l'intérêt général, et ajoute de nouveaux retards au délai de huit années que vient de subir le redressement dont il s'agit.

La commission propose donc au conseil de réitérer avec une force nouvelle ses vœux des précédentes sessions.

Après une discussion à laquelle trois membres prennent part, le conseil renouvelle le vœu que la rectification de la route n° 6 à la côte de Limonest soit immédiatement opérée par les vallons de Lissieu, Crève et Bruyères, espérant que cette demande, que réclame depuis si long-temps l'intérêt des populations, n'éprouvera plus d'obstacles;

Le conseil émet encore le vœu que M. le préfet veuille bien appuyer cette demande de toute son influence auprès de l'administration supérieure des ponts et chaussées et informer en même temps le ministre de la douloureuse impression qu'il a éprouvée en apprenant que cet important travail était de nouveau ajourné.

Aliénés indigents.

Le conseil, considérant que le chiffre de la population des aliénés indigents n'ayant éprouvé aucune modification, la dépense mise à la charge du département n'a dû subir aucun changement, arrête:

Une somme de 73,000 fr. sera portée à la première section du budget départemental de 1846, sous-chapitre 11, pour le service des aliénés indigents.

Instruction primaire.

M. le préfet met sous les yeux du conseil la statistique de l'instruction primaire dans le département. Elle est toujours en voie de progrès; les écoles communales et privées, dont le nombre en 1844 était de 719, arriva à celui de 734, et, au lieu de 44,675, on y compte maintenant 45,530 élèves des deux sexes, plus du dixième de la population. Le nombre des classes d'adultes et des salles d'asile s'est également accru. Ces progrès si satisfaisants, il faut les attribuer au perfectionnement des méthodes, au zèle de tous, à une louable émulation entre les institutions laïques et les frères de la doctrine chrétienne, et aux encouragements que cette intéressante branche du service public obtient du conseil, dont l'appui s'étend aussi à l'éducation des filles. On ne saurait trop le répéter, au surplus, le traitement des instituteurs primaires est insuffisant, et les modestes ressources qu'ils pourraient puiser dans la rétribution mensuelle n'y sauraient guère suppléer, d'après la manière abusive dont certains conseils municipaux de communes rurales règlent cette rétribution et le nombre des enfants à en exempter.

Vu le rapport et les propositions qu'il contient;

Vu les pièces dont il a été accompagné, savoir:

- 1^o Les états des subventions à fournir aux communes pour l'entretien des écoles primaires publiques;
 - 2^o Le budget spécial de l'école normale primaire de Villefranche;
 - 3^o Les budgets des comités d'arrondissement et de la commission d'examen;
- Où la commission des finances;
- Le conseil général arrête:
- Le budget des dépenses de l'instruction primaire est fixé, pour l'exercice 1846, à 92,560 fr. 17 c.

Pour couvrir cette dépense, le conseil, en vertu de la loi du 28 juin 1835, vote une imposition d'un centime six dixièmes additionnels au principal des quatre contributions directes, et y applique en outre l'excédant resté libre sur l'exercice 1844.

Société d'horticulture pratique.

Le conseil, s'associant aux vues développées par M. le préfet, après avoir entendu sa commission des finances, arrête qu'un crédit de 500 fr. est ouvert au budget de 1846, 2^e section, dépenses facultatives, pour subvention à la Société d'horticulture pratique du département du Rhône.

Cours d'horticulture pratique.

Considérant que l'horticulture n'a aucun enseignement public dans le département;

Considérant que le refuge de Saint-Joseph, à Oullins, contient un assez grand nombre de jeunes gens qui trouveraient dans la profession de jardinier le moyen de s'assurer une existence honnête;

Considérant qu'une école d'horticulture fondée dans ce refuge pourrait admettre aussi les jeunes gens qui y sont étrangers;

Considérant enfin que rien ne s'opposerait à l'établissement de cette école dans tout autre local jugé plus convenable;

Le conseil général arrête qu'une somme de 1,200 fr. sera inscrite au budget de 1846, 2^e section, dépenses facultatives, et mise à la disposition de M. le préfet pour le traitement d'un professeur d'horticulture pratique qui serait chargé de ce cours dans le refuge d'Oullins ou dans tout autre lieu.

Imposition extraordinaire pour le service des routes départementales en 1846.

Vu la délibération prise dans la dernière session, séance du 4 septembre;

Vu la loi du 15 juillet 1845;

Vu la proposition de M. le préfet;

Où le rapport de sa commission des finances;

Le conseil déclare qu'il a entendu voter, dans la session de 1845, la continuation pure et simple de l'impôt extraordinaire autorisé par la loi du 23 avril 1844 pour l'achèvement des routes départementales, lequel impôt frappait les quatre contributions directes, et que c'est ainsi par erreur de rédaction ou de copie que le vœu exprimé dans la délibération du 4 septembre 1844, pour la continuation de l'impôt des quatre centimes additionnels de 1846, 1847 et 1848, semble ne pas s'appliquer à l'impôt des portes et fenêtres.

Ceci expliqué, le conseil arrête que le produit de ces quatre centimes additionnels pour 1846, augmenté de quelques revenus antérieurs et porté à la somme de 217,976 f. 98 c.

sera employé comme il suit:

Route n° 2	15,000 »
Route n° 3	11,884 29
Route n° 4	1,500 »
Route n° 5	72,725 26
Route n° 6	15,000 »
Route n° 7	24,481 52
Indemnités pour terrains	70,000 »
Réserves pour dépenses diverses	7,585 94

Total. 217,976 98

Approbation du règlement des comptes des recettes et dépenses départementales des exercices 1842-1845.

M. le préfet communique au conseil les ampliations des résultats des comptes des recettes et dépenses départementales pour les exercices 1842 et 1845, arrêtés provisoirement dans la session de 1844.

Le conseil remercie M. le préfet de cette communication.

Compte d'emploi, pour 1844, du fonds d'abonnement de la préfecture et de la sous-préfecture.

Vu la communication faite par M. le préfet,

Le conseil général approuve les comptes d'emploi, pour 1844, de la par-

fonds d'abonnement affectée aux traitements des employés et gens de service de la préfecture et de la sous-préfecture.
Intérêts et remboursement des emprunts départementaux.
Vu la loi du 6 avril 1829;
Vu la proposition de M. le préfet;
La commission des finances entendue;
Le conseil général arrête :
Art. 1er. Le produit pour 1846 de deux centimes et demi additionnels contributions directes, autorisés par la loi du 6 août 1829, et quatre centimes additionnels sur le produit de l'emprunt de 700,000 f. contracté par le département pour la construction de routes départementales en vertu de ladite loi.
Intérêts à 4 1/2 pour le premier semestre de 1846 sur 405,000 f. res-
tant dus. 9,067 f. 50 c.
Intérêts semblables pour le deuxième semestre sur 405,000 f., déduction faite de 56,000 f. remboursables au 31 juin. 7,807 50
Obligation échéant ledit jour. 56,000 »
Obligation échéant le 31 décembre. 55,000 »
Total. 405,875 f. »
Art. 2. Un crédit de 105,875 f., somme égale, sera porté au budget de 1846, section 5, chapitre 4.
La séance est levée, et la prochaine est fixée au 2 de ce mois, à une heure.

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE.

Présents : MM. Fulchiron, Mermet, Orsel, Corcelette, Laurens-Humblot, d'Albon, Bernard, Rambaud, Desprez, Martin, Reyre, Terme, Faugier, Dugas, Berger, Janson, Royé-Vial, Sanlaville, Rémond, Brosset, Suchel, Dela, Peyré, Cholat et Permezel.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.
M. le préfet est introduit, et communique au conseil l'avis émis par la commission d'enquête instituée sur les questions principales et accessoires, relatives, soit à l'entrée dans Lyon du chemin de fer de cette ville à Paris, soit à sa traversée et aux débarcadères à établir.
D'après l'importance de ces questions, le conseil avait cru devoir, sans les renvoyer à une commission, désigner lui-même le rapporteur.
Celui-ci donne lecture de son travail au conseil, formé tout entier en commission des intérêts publics.
Le conseil décide que ce travail restera déposé vingt-quatre heures sur le bureau, afin que chacun de ses membres ait la faculté d'y recourir, et renvoie la discussion à la prochaine séance.

Aliénés indigents non dangereux.

Vu le rapport de M. le préfet, duquel il résulte que les soixante places réservées par de précédentes délibérations dans l'hospice de l'Antiquaille aux aliénés indigents non dangereux paraissent suffire aux besoins; que les mesures sont prises pour que les places ne soient accordées qu'aux individus qui y ont droit par leur position et celle de leur famille;
La commission mixte entendue;
Considérant que les aliénés non dangereux peuvent, la plupart du temps, être traités au sein de leur famille et y recevoir les secours de la charité publique ou privée; que leur état n'exige pas une surveillance constante; qu'enfin ils ne doivent être mis à la charge du département qu'en cas d'indigence bien constatée;
Le conseil général arrête que le nombre des places réservées dans l'hospice de l'Antiquaille pour les aliénés non dangereux continue d'être fixé à soixante.

Encouragement à la vaccine.

M. le préfet expose les heureux résultats de la mesure par laquelle il a confié à la Société de médecine le service de la vaccine.
Considérant que la nouvelle organisation du service de la vaccine a produit les résultats les plus satisfaisants, et que l'intérêt social est de favoriser une pratique si utile à l'humanité;
Le conseil général arrête qu'un crédit de 2,400 f. sera porté au budget de 1846, troisième section, pour encouragement à la vaccine.

Société de médecine.

Considérant que la Société de médecine de Lyon, l'une des plus anciennes du royaume, s'est acquise, par ses mémoires, par ses comptes rendus, par les prix qu'elle distribue annuellement sur des questions médicales d'un haut intérêt, par son *Journal de médecine*, une considération justement méritée;

Que ses relations avec la plupart des sociétés savantes, ses nombreux correspondants et associés, choisis parmi les médecins et les naturalistes les plus distingués et les plus célèbres de France et de l'étranger, l'ont placée à un rang dans la science très élevé;

Que depuis long-temps elle aurait dû obtenir le titre de *Société royale*, et que pendant plusieurs années elle l'a vainement sollicité;

Le conseil général émet, pour la troisième fois et avec instance, le vœu que le titre de *Société royale* soit conféré à la Société de médecine de Lyon.

Exercice de la médecine.

Considérant que le charlatanisme se livre avec impunité à sa honteuse industrie, et trop souvent à de criminelles pratiques; que de toutes parts le corps médical réclame une réforme devenue indispensable; que, dans un état bien constitué, la médecine, à l'instar d'autres professions libérales, doit être soumise à des règles disciplinaires; que la loi du 19 ventôse an XI a laissé subsister, à côté du corps médical, des branches parasites tous les jours plus nuisibles;

Qu'en un mot, la réorganisation complète des études et de l'exercice de la médecine est d'une urgente nécessité;

Le conseil général émet le vœu que le gouvernement du roi présente aux chambres, dans la prochaine session, une loi sur les études et sur l'exercice de la médecine.

Navigation du Rhône.

M. le préfet communique au conseil trois rapports, avec plans, rédigés par MM. les ingénieurs chargés du service général du Rhône; rapports qui contiennent des documents précis et complets sur les travaux terminés, entrepris ou projetés pour l'amélioration de la navigation de ce fleuve.

La commission des intérêts publics entendue;

Le conseil remercie M. le préfet d'une communication qui atteste l'activité imprimée à l'importante entreprise dont il s'agit, et renouvelle le vœu que le gouvernement alloue, le plus promptement possible, les fonds nécessaires à son achèvement.

Chemin de fer de Roanne à Lyon.

L'importance de mettre Lyon en rapport direct avec le chemin de fer du Centre par une ligne qui s'y réunirait à Roanne a frappé tous les bons esprits. Plusieurs conseils municipaux, le conseil d'arrondissement de Lyon, l'administration préfectorale et supérieure en ont reconnu les avantages et la nécessité. Des études ont été entreprises, et divers projets s'élaboraient. M. le préfet communique au conseil le résultat des travaux de MM. Cachod et Decrussilly pour une ligne qui passerait par Tarare et Symphonien-de-Lay; il l'informe qu'une autre ligne est soumise à étude, passant par la vallée d'Azergue; il lui annonce qu'un troisième projet est présenté par MM. Brouzet, Galline, Loth frères et Plazmann; qu'il mentionne un autre chemin de fer, projeté par MM. Renaux frères et veuve, de Saint-Etienne à Trévoux.

Vu les rapports de M. le préfet et les pièces qui y sont jointes;
Après avoir entendu la commission des intérêts publics;

Considérant que le chemin du Centre, partant de Paris et arrivant par Orléans, Vierzon, etc., jusqu'à Roanne, déjà existant dans une grande partie de son cours, est sur le point de se compléter par la très prochaine exécution du tronçon de Nevers à Roanne; que cette précieuse communication du nord avec le midi de la France deviendrait funeste au département du Rhône et à Lyon, si à Roanne la voie n'obtenait sa continuité que par les chemins d'Andrézieux et de Saint-Etienne à Givors, ce qui délaierait absolument nos contrées lyonnaises; qu'ainsi la construction d'une ligne directe de Roanne à Lyon est une impérieuse nécessité à sa-voir, qui est fortifiée encore par la remarque que le trajet de Roanne à Lyon sur les rails du Forez est environ de 139 kilomètres, tandis que par la ligne de Saint-Etienne à Lyon on n'aurait à parcourir environ que 74 kilom-

ètres; différence : 65 kilomètres;

Considérant que par ce nouvel établissement Lyon et le département du Rhône sont maintenus dans leur possession immémoriale d'une double voie de communication avec Paris par la Bourgogne et par le Bourbonnais;

Que les conditions égales ou à peu près dans chaque direction; qu'en outre nous trouverions ainsi reliés directement à toutes les artères du

Centre, divergeant sur l'Auvergne, Toulouse, Bordeaux, tous les ports de l'Océan et leurs intermédiaires;

Considérant en outre que l'intérêt général du commerce français s'allie à celui de ce département, car toutes les provenances du Nord et du Centre auraient une plus grande distance à franchir de Roanne à Givors par Saint-Etienne qu'en passant par Lyon;

Par les considérations qui précèdent, le conseil général émet le vœu :

Que les études régulières d'un chemin de fer de Lyon à Roanne, qui se mettrait en communication avec les lignes du Centre, conséquemment avec Paris, l'Auvergne et Bordeaux, soient continuées et encouragées, recommandant autant que possible, dans la recherche du tracé, l'intérêt qu'inspire toujours le centre des grandes populations, sans que cet intérêt puisse néanmoins nuire à tout projet qui se recommanderait par d'autres considérations d'un intérêt supérieur;

Que les études projetées d'une voie de Saint-Etienne à la vallée de la Saône vers Trévoux reçoivent aussi les encouragements de l'administration.

Chemin de grande communication de Tramayes à Belleville.

M. le préfet a cru devoir proposer le classement de cette ligne, sous le n° 48, parmi les chemins de grande communication du département, en appuyant sa proposition, soit des délibérations prises par les conseils municipaux des communes intéressées ou présumées telles, soit de l'avis formulé par le conseil d'arrondissement de Villefranche dans sa dernière session. Nulle part la convenance du classement n'a été méconnue; mais il s'est élevé quelques dissidences au sujet du tracé, sur lesquelles il appartient à M. le préfet de statuer. On a prétendu notamment qu'il serait un obstacle à la réparation du chemin connu sous le nom de *Voie-Romaine*. De plus, quelques communes, tout en applaudissant au projet, ont soutenu n'en attendre aucun avantage direct ou indirect.

La commune de Monsols, dit un membre, ne saurait en profiter, bien qu'il touche à son territoire, car il passera sur des hauteurs inaccessibles pour ses habitants. Une commune ne doit contribuer à l'entretien d'un chemin qu'autant qu'il est praticable pour elle.

Un autre membre : Si le chemin, au lieu de suivre le tracé indiqué, se fût embranché, vers les Ardillats, au chemin n° 5, il aurait été utile à Beaujeu, mais il en sera tellement éloigné par la jonction à ce chemin vers l'Orme-de-Cric, que cette ville y doit être étrangère.

M. le préfet reconnaît l'exactitude des explications qui précèdent.

Vu l'exposé ci-dessus et toutes les pièces annexées au rapport de M. le préfet;

La commission mixte entendue;

Considérant que le chemin vicinal de Belleville à Tramayes, proposé par M. le préfet pour être classé au rang des chemins de grande communication, est un des éléments les plus réels de prospérité pour les cantons soumis à son parcours;

Considérant que toutes les communes dont il traverse le territoire proclament hautement son importance et son utilité, que d'autres communes limitrophes font la même déclaration;

Considérant que la direction de ce chemin, par le fort d'Avenas et le bourg de Villiers ne peut être un obstacle à ce que l'on mette en état de viabilité le chemin dit de la Voie-Romaine;

Considérant que l'embranchement de ce chemin, partant de Saint-Mamers et se dirigeant à l'Orme-de-Cric sur le chemin n° 5, est d'un avantage hors de contestation;

Le conseil général classe comme chemin vicinal de grande communication, sous le n° 8, le chemin de Tramayes à Belleville par Ouroux et le bourg de Villiers, avec embranchement de Saint-Mamers à l'Orme-de-Cric par la vallée de Lacarelle; déclare intéressées au chemin les communes de Belleville, Saint-Jean-d'Ardières, Villiers, Chiroubles, Avenas, Ouroux, Saint-Mamers et Saint-Jacques-des-Arrêts, et à l'embranchement de Saint-Mamers à l'Orme-de-Cric, les communes de Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamers, Ouroux, les Ardillats.

Il est bien entendu que ce nouveau chemin de grande communication ne participera aux fonds alloués pour les chemins de grande vicinalité qu'après que les premiers chemins classés auront été achevés.

Pont suspendu sur la Saône vis-à-vis l'Homme-de-la-Roche.

Vu la demande des sieurs Merck, Page, Piatton, Place, Potonnet et Renard, tendant à obtenir l'autorisation de construire un pont suspendu sur la Saône en face l'Homme-de-la-Roche, à Lyon;

Vu le rapport de M. le préfet;

La commission des intérêts publics entendue;

Considérant que l'intervalle qui existe entre le pont de Serin et la passerelle Saint-Vincent fait sentir la nécessité d'une communication intermédiaire qui faciliterait les rapports journaliers des habitants des deux rives;

Considérant qu'un avis favorable à ce projet a été donné par la commission d'enquête, par la chambre de commerce, par le conseil municipal et par M. le préfet;

Le conseil général émet le vœu qu'une communication soit établie entre les deux rives de la Saône en face l'Homme-de-la-Roche.

(La suite à un prochain numéro.)

Nouvelles diverses.

L'enlèvement d'une jeune fille est raconté par le *Courrier de la Côte-d'Or*. Nous extrayons de son récit les faits suivants :

Une maladie assez grave avait nécessité, il y a déjà quelques années, l'admission dans l'hôpital de Dijon de Mme ***, mère de la jeune fille en question. Après sa sortie de l'hôpital, elle continua à conserver des relations avec la supérieure de la maison, et ce fut par son entremise que sa fille fut amenée à prendre pour son confesseur l'aumônier de l'hôpital. Les conférences du prêtre avec la jeune fille prirent au bout de quelque temps une singulière direction; on chercha à savoir d'elle ce qui se passait chez sa mère. On essaya de lui faire dire qu'elle y était en butte à de mauvais traitements; que sa mère recevait des hommes, et que sa réputation, à elle jeune fille, courait des dangers. L'enfant finit par confier à sa mère les singulières questions qui lui étaient faites. Mme *** exigea que sa fille allât moins souvent au confessionnal. Celle-ci n'ayant pas gardé le secret sur cette injonction, on lui dit : « Venez sans en parler à votre mère, et, dût-elle en être instruite et vous punir par de mauvais traitements, il vaut mieux pour vous qu'elle batte votre corps que de battre votre âme. »

On parvint peu à peu à inspirer à l'enfant une sorte de défiance de sa mère, puis le désir de l'abandonner. Au jour fixé, elle alla à l'hôpital, et y passa la journée entière dans une chambre où on l'enferma seule. Le soir, comme le sentiment filial se réveillait, on lui promit d'instruire sa mère.

A cinq heures et demie du soir, on la prévint qu'une dame charitable, dont il lui avait été parlé, et qui devait, lui avait-on dit, subvenir à ses besoins, l'attendait chez le concierge. Elle s'y rendit; mais la dame ne s'y trouvait plus, et, sur l'indication qui lui fut donnée, elle alla la rejoindre sur le pont de l'Ouche. Un instant après, elle suivait le domestique de cette dame, qui la conduisit à la voiture de Châlon et la confia au conducteur. Le lendemain, elle fut reçue à Mâcon par la supérieure du couvent du *Bon-Pasteur*.

Le jour du départ, ne voyant pas revenir sa fille, et tourmentée de vagues soupçons, Mme *** alla frapper à la porte de l'hôpital. Elle n'y obtint aucun éclaircissement, on ignorait ce qu'elle voulait dire; puis enfin on la mit brutalement à la porte. La malheureuse mère alla implorer l'évêque de Dijon, qui la reçut fort bien, et qui promit de faire ce qui dépendrait de lui pour lui faire rendre son enfant. Les démarches de l'évêque restèrent inutiles, et la pauvre mère dut s'adresser à la justice. Deux jours après qu'elle eut déposé sa plainte, elle reçut une lettre anonyme où on lui disait que sa fille était perdue pour elle, mais qu'elle pouvait être tranquille sur son sort; qu'en tous cas, toutes les démarches qu'elle pourrait faire pour la retrouver seraient sans résultat. Cependant, grâce au bon vouloir et à l'autorité de M. le procureur du roi, elle apprit, mais seulement au bout de huit jours, quel était l'asile qu'on avait

jugé convenable de donner à sa fille. Elle partit immédiatement pour Mâcon, où sa fille lui fut remise sans difficulté par la supérieure du couvent du *Bon-Pasteur*.

Le *Courrier de la Côte-d'Or* garantit toutes les circonstances de ce récit; il les tient de Mme *** elle-même et de sa fille. Maintenant nous dirons que, si la justice a fait son devoir en cette déplorable affaire, il lui reste à poursuivre, au nom de la société, les auteurs et les complices de cet enlèvement audacieux. Il n'y aurait plus de sécurité pour les familles, si de tels actes n'étaient pas suivis d'une sévère répression.

— Le 31 août dernier est mort à Confolens le caporal Joseph Dumontet, désigné plus souvent sous le nom de *soldat d'Arcole*. Né le 30 mars 1771, il entra fort jeune au service; il était caporal à la 51^e demi-brigade, lorsqu'à la fameuse affaire du pont d'Arcole, il fit preuve d'un courage tellement remarquable, téméraire même, qu'on lui doit peut-être en partie le succès de la journée. On sait qu'il s'agissait de faire passer le pont à l'armée française sous le feu du canon de l'ennemi vomissant une mitraille meurtrière. Les premières lignes hésitaient, et chacun semblait attendre qu'une victime vint se dévouer pour rendre propice le dieu des batailles. Un tambour s'avance en battant la charge. Dumontet, armé d'un drapeau, s'élance au pas de course à sa suite, et bientôt l'étendard de la France flotte radieux sur le terrain même occupé par l'ennemi. C'en est fait. L'armée, enthousiasmée par tant d'audace, s'ébranle, et le pont est franchi; mais, victime de son généreux dévouement, Dumontet tomba criblé de blessures. Le soir, on le trouva parmi les morts, respirant encore.

Napoléon apprit qu'il vivait, et, dans ces instants précieux où chaque heure pouvait avoir l'importance d'un siècle, il consacra pourtant quelques minutes à écrire une lettre pour recommander le blessé aux soins du chirurgien en chef de l'armée. Dumontet posséda long-temps cette lettre; mais un jour, pressé par la misère, et sollicitant un secours de la grande chancellerie, il eut l'imprudence de la joindre à sa demande. Ce précieux autographe s'est égaré; peut-être est-il devenu l'objet de la convoitise de quelque collectionneur.

Les blessures de Dumontet étaient tellement graves, qu'il est resté jusqu'à sa mort, dans l'impossibilité de pourvoir à sa subsistance. La main droite fracassée, l'aîne traversée d'un coup de feu, sans compter bien d'autres blessures, cet homme mutilé n'obtint, jusqu'à la révolution de juillet, qu'une modique pension de 275 f. Depuis lors, la croix de la Légion d'Honneur, des secours temporaires et la place de garde-champêtre à Confolens sont venus quelque peu le récompenser de ses glorieux services.

Ses obsèques ont eu lieu à Confolens, au milieu de la population qui lui avait donné le surnom de *Bonaparte*. Quelques vieux soldats ses contemporains se pressaient autour de son cercueil.

— Le *Sémaphore*, qui avait annoncé que Mohammed-Ben-Serrou, proche parent d'Abd-er-Rhaman, se rendait à Paris, porteur d'une lettre de l'empereur à Louis-Philippe, dément sa propre nouvelle, et dit que ce prince attend le départ du prochain paquebot d'Alexandrie pour y prendre passage pour l'Egypte.

— Un négociant, demeurant à Marseille, rue Vacon, avait pour domestique, nous osons à peine dire pour esclave, un jeune nègre qui, désirant, pour un motif quelconque, changer de condition, s'était, ces jours derniers, enfui de la maison de son maître. Après plusieurs jours de recherches infructueuses, celui-ci commençait à désespérer de retrouver les traces du fugitif, lorsqu'en se promenant à la foire, à l'heure de la parade, il avisa sur les treteaux d'un saltimbanque en vogue, parmi les musiciens et les paillasses, un noir dont la physionomie le frappa, et dans lequel il ne tarda pas à reconnaître son ancien serviteur, malgré le costume étrange et pittoresque dont on l'avait affublé. Le négociant, une fois certain que l'acteur en plein vent et son nègre ne faisaient qu'un seul et même individu, s'est adressé au commissaire de police de l'arrondissement, qui s'est empressé de lui prêter main-forte, si bien que le pauvre nègre a été saisi au milieu d'un drame émuant et entraîné loin de ses nouveaux camarades, au grand ébahissement de la foule, qui se demandait si ce commissaire, ces agents, cette arrestation, constituaient ou non un épisode de la vie réelle mêlée, par le plus grand des hasards, à la fiction intéressante dont il se suivait avec anxiété les grotesques péripéties. Le fait est que le jeune nègre a été rendu à son maître, et que le saltimbanque, pour avoir grossi sa troupe de cette acquisition, a reçu du commissaire une admonestation sévère. Nous avouons pourtant que, sans vouloir engager ici une discussion légale, nous ne comprenons guère ni l'arrestation ni l'admonestation.

— Le *Progrès du Pas-de-Calais* annonce que dimanche dernier une locomotive a parcouru toute la voie de fer qui se trouve entre Lille et Arras, c'est-à-dire environ 60 kilomètres. Voici ce qu'il dit ensuite sur l'époque probable à laquelle la ligne de Paris à la frontière de Belgique pourra être exploitée :

« Pour ce qui regarde le trajet de Lille à Valenciennes et Arras par Douai, il pourrait être mis en exploitation avant deux mois, si le matériel d'exploitation était complet; mais il ne l'est pas encore. Quelques locomotives et leurs tenders sont livrés, quelques wagons construits; mais tout cela n'est pas suffisant, et les bâtiments même provisoires des stations sont inachevés. Quoi qu'il en soit, il est probable que la compagnie adjudicataire se mettra en mesure d'exploiter au plus vite, afin de tirer parti de son adjudication sans perdre de temps.

» Pour la ligne comprise entre Paris et Amiens, voici quelles sont nos prévisions : si aucun retard n'avait été apporté dans les livraisons de toute nature, l'exploitation aurait été parfaitement en état au mois de novembre prochain; mais des obstacles causés l'hiver dernier par la saison (les neiges, l'interruption des canaux par les glaces) ont apporté dans les livraisons de traverses, de rails, un retard d'environ trois mois. Nous sommes donc autorisés à penser qu'au mois de mars prochain, à peu près, l'exploitation pourra se faire sur la ligne de fer qui doit mettre Paris en communication avec Bruxelles. »

— Voici des détails sur le naufrage du brick le *Colibri*, qui s'est perdu dernièrement sur la côte d'Afrique. Ils sont trop honorables pour la mémoire d'une des victimes de ce sinistre pour que nous les passions sous silence.

« Au moment de la catastrophe, dit la *Flotte*, sept personnes seulement se trouvaient sur le pont et ont été précipitées à la mer. Le jeune Ernest Maurel, élève de 1^{re} classe, était de ce nombre. Doné d'une grande force physique et morale, ce jeune homme, par son énergie, parvint à rassurer ses compagnons de malheur, et, aidé par eux, rassembla quelques pièces de bois détachées du bord; puis, ayant retiré sa chemise, il la déchira pour s'en faire des liens avec lesquels il les réunit et en construisit une espèce de radeau, pas assez fort pour porter ces sept malheureux, mais sur lequel ils se reposèrent en s'appuyant par les mains, tandis qu'ils nageaient vers la terre où les poussaient le vent et la lame. C'est ainsi que ces infortunés passèrent quatorze heures d'agonie. Après de la plage, où la mer était très grosse, le frère soutien fut brisé sur un banc de récifs. Exténués de faim, de fatigues et de souff-

frances, brisés sur les roches, les naufragés atteignirent la plage ; mais le plus intéressant d'entre eux, celui que les survivants n'appellent que leur sauveur, le jeune Maureur ne devait plus se relever ; il est mort une heure après avoir touché le rivage. »

— L'accusé Guillaume Lacomme, qui avait été condamné à mort par la cour d'assises de la Haute-Garonne pour avoir empoisonné son père, sa mère, son frère et sa sœur, et qui, après cassation, avait été renvoyé devant le jury de l'Ariège, vient d'être condamné à la même peine.

— Le soldat Saladini, né à Bastia (Corse), vient d'être condamné à mort pour crime de meurtre sur la personne d'un supérieur.

— On lit dans le *Courrier charentais* du 4 septembre :

« Le camp de Saint-Médard vient d'être attristé par un funeste événement. Un officier ayant frappé un lancier de sa cravache, celui-ci se retourna en lui disant : « Mon lieutenant, si vous recommencez, je vous tue. » Le supérieur revint alors à la charge, et tomba mort au même instant, frappé d'un coup de lance qui le perça de part en part. Le coupable, arrêté sur-le-champ, a été condamné par le conseil de guerre à être fusillé.

» Evidemment le lancier qui a reçu ces deux coups de cravache et qui s'en est vengé ne peut pour cette vengeance être passible de la peine de mort. Les nécessités de la discipline n'exigent pas qu'on encourage les officiers, s'il s'en peut trouver un second, à frapper les soldats de leur cravache, comme cela est peut-être toléré en Russie. »

— Nous trouvons dans le *Journal de Dunkerque* l'invitation suivante, qui semblerait promettre à la justice des révélations sur le incendiaires du Mourillon :

« Nous prions instamment l'auteur de la lettre anonyme que nous avons trouvée dans la boîte du journal, et qui est relative à l'incendie du Mourillon, de se faire connaître sans retard. Les révélations que cette lettre contient sont trop importantes pour que nous n'ayons hâte de les signaler au gouvernement et à la presse. »

— Deux communications ont été faites à l'Académie des sciences, dans sa séance d'hier, sur la maladie des pommes de terre. Ce nouveau fléau, qui pèsera bien cruellement sur le pauvre et l'ouvrier, est le résultat probable de la nouvelle année qui vient de s'écouler. La température constamment inégale, des pluies fréquentes, point de grandes chaleurs dans les mois d'été, point de printemps, un automne qui s'est étendu de mars à septembre, expliquent suffisamment la présence d'un de ces végétaux parasites qui naissent, à l'aide d'une humidité trop long-temps prolongée, dans les cellules désorganisées des végétaux utiles. Quel que soit le cryptogame qui existe dans la pomme de terre malade, il est grandement probable que c'est une sorte de moisissure qui produit les inconvénients des tubercules attaqués. Il appartient à la science d'étudier les caractères d'un tel phénomène, et nous louons MM. Payen et Philippart d'avoir porté la question devant l'Académie des sciences.

— Le *Journal du Havre* appelle avec raison l'attention publique sur le conflit de souveraineté qui existe entre l'Angleterre et la France dans la rivière de Gambie, conflit qui vient de se manifester encore à l'égard du capitaine Coulin, commandant l'*Amitié* de Marseille. Est-ce que M. Guizot ne trouvera pas moyen, pendant que la reine Victoria est à Eu, de causer de ce différend continu avec les ministres qui accompagnent la reine ? Si ce conflit ne cesse pas, comment veut-on qu'il y ait entente entre les escadres qui surveillent la côte ?

— M. le marquis de Chanaleilles, pair de France, membre du conseil général de l'Ardèche, vient de mourir à Paris dans sa soixante-dix-huitième année.

— M. Rognat, frère du général de ce nom, et qui a administré comme préfet plusieurs départements, est mort le 31 août à Fontainebleau.

— M. le comte et M^{me} la comtesse Molina (don Carlos et la princesse de Beira) viennent d'arriver à Marseille. L'ex-prétendant au

trône d'Isabelle II est descendu avec la princesse son épouse et sa suite, qui se compose de peu de personnes, à l'hôtel Noailles, devenu décidément le rendez-vous des notabilités légitimistes de tous les pays. Don Carlos occupe le premier étage de cet hôtel, qui a été convenablement disposé pour recevoir le prince voyageur. La présence à Marseille de ce personnage a mis en émoi le monde royaliste, et probablement don Carlos recevra de nombreuses visites. Il y a donc en ce moment dans cette ville deux princes de sang royal : don Carlos et Ben-Serrour, cette altesse d'un si beau noir.

— M. Mignet, conseiller d'état, directeur des archives au ministère des affaires étrangères, vient d'arriver à Aix ; M. Mignet ira passer quelques jours à Marseille, au milieu de ses amis.

— Une circulaire a été adressée aux divers coroners de toute l'Angleterre pour obtenir des détails aussi précis qu'exacts sur les causes des décès qu'ils sont appelés à constater. On pourra juger, par l'aperçu suivant des accidents d'une seule année, de toute l'importance de ces relevés.

Sans compter les suicides, les exécutions, quelques cas douteux et 971 cas imparfaitement rapportés, on trouve qu'il a péri en un an 3,805 personnes par chutes, rail-ways, wagons, voitures, chevaux, etc. ; — 1,950 autres ont été noyées ; — 3,057 ont péri par le feu ; — 188 ont été empoisonnées accidentellement ; — 65 ont été tuées sans que l'on sache positivement de quelle manière ; — 83 ont été assassinées. On comprend qu'il importe que les coroners complètent autant que possible leurs rapports ; ce serait un moyen de prévenir une foule d'accidents, surtout d'accidents causés par le feu, parce qu'en lisant les détails, on apprendrait peut-être à se préserver. (Sun.)

— Un crime affreux vient d'être commis dans la commune de Saint-Léonard, arrondissement du Havre. Un perruquier, nommé Léon Malandrin, âgé de 19 ans seulement, a brisé, écrasé la tête d'une jeune fille de seize ans qu'il avait poursuivie de ses persécutions. Il est arrêté.

— Nous lisons dans la *Méditerranée*, journal de Cette, du 6 septembre, onze heures du soir :

« Au moment de mettre sous presse, le canon du *Camellion* annonce l'arrivée du maréchal duc d'Isly dans notre port. En un instant une foule immense s'est précipitée aux alentours du bureau de santé ; mais le maréchal ne débarquera que demain matin dimanche pour prendre le premier convoi du chemin de fer de Montpellier. »

— On lit dans le *Bombay Times* que le 21 juin les condamnés occupés aux fortifications d'Aden, en travaillant en dehors de la passe du nord, surprirent tout-à-coup la garde, qui se composait d'un havidor, de douze sepoys, et la désarmèrent, puis coururent du côté de la mer, s'embarquèrent dans un canot arabe, et donnèrent au large, dans l'espoir de gagner le territoire arabe, distant d'un demi-mille environ. Mais les sepoys, surpris tout d'abord, s'étaient ralliés ; ils firent feu sur la barque, tuèrent deux des fuyards et en blessèrent cinq très grièvement. Les condamnés, ne voyant plus de moyen de salut, et pour la plupart ne sachant pas nager, se décidèrent à revenir à terre. Cependant beaucoup d'entre eux persistèrent dans leur dessein et parvinrent à s'échapper ; mais douze de ces malheureux se sont noyés, et un a été trouvé mort sur le territoire arabe.

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

LUCERNE. — On est dans la joie à Lucerne : la somme de 150,000 f. de Suisse, votée par la diète, y est arrivée, et elle a été reçue avec plus d'enthousiasme que si c'eût été un convoi de jésuites. Les fonctionnaires étaient sur pied, en frac et en épée, les officiers en uniforme, et la garde nationale paraissait. C'était une bonne fortune inespérée ; la tête tournait à tout le monde, jusqu'au sonneur de cloche qui a oublié ce jour-là d'appeler les fidèles aux vêpres.

— Par suite de l'évasion du docteur Steiger, dix-sept gendarmes ont reçu leur congé absolu, ainsi que le géolier Stadler, bien que l'on n'ait rien pu mettre à sa charge.

— Le tribunal criminel vient encore de condamner 119 individus accusés d'avoir pris part à l'expédition des corps. La sentence porte grand conseil, qui commuiera sans doute cette peine exorbitante. Un seul, M. Zempt, fabricant à Uffikon, n'ayant pas appelé, a déjà été conduit à la maison de force.

— On croit que pour la fin de septembre tout sera prêt et que les jésuites pourront définitivement commencer leur carrière d'en-seignement au séminaire de Lucerne.

SCHWYZ. — Le conseil cantonal, réuni le 25 août, a décidé l'acquisition de huit canons et de deux obusiers.

— La *Gazette de Glaris* confirme la nouvelle que M. le colonel Tschudi, qui a acquis une grande réputation dans la petite guerre espagnole, sera chargé d'organiser le landsturm de la Suisse primitive. On parle encore d'un général autrichien qui aurait examiné avec sollicitude l'état militaire de Lucerne et celui des petits cantons, et leur aurait donné les directions et les conseils les plus utiles.

Bulletin de la Bourse de Paris du 9 septembre 1845.

La spéculation, comme on le pense bien, a été très active sur les promesses d'actions du chemin du Nord. Aussitôt qu'on a su que M. Rothschild avait obtenu la concession de ce chemin pour 38 ans, ces valeurs ont été très recherchées, et elles ont éprouvé une forte hausse. S'il n'y a pas de réaction en baisse, les primes ne tarderont pas à atteindre le pair.

Trois pour cent.....	84 30	Caisse Lafitte.....	1140
Quatre pour cent.....	»	Obligations de Paris.....	1400
Quatre et demi pour cent.....	113	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	119	Saint-Germain.....	1177 50
Emprunt de 1844.....	84 40	Versailles (rive droite).....	562 50
Trois pour cent belge.....	»	— (rive gauche).....	377 50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	»	Paris à Orléans.....	1315
Cinq pour cent belge.....	106 3/4	Paris à Rouen.....	1126 50
Cinq pour cent napolitain.....	»	Rouen au Havre.....	920
Cinq pour cent romain.....	104 1/2	Avignon à Marseille.....	1075
Cinq pour cent portugais.....	»	Strasbourg à Bâle.....	290
Trois pour cent espagnol.....	»	Orléans à Bordeaux.....	721 25
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	»	Orléans à Vierzon.....	»
Banque de France.....	3310	Amiens à Boulogne.....	»
Comptoir d'Escompte.....	1170	Bordeaux à la Teste.....	217 50
Banque belge.....	745	Montereau à Troyes.....	553

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 11 septembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		45 COURANT.		FIN COURANT.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	1082 50	»	1085	»
prime.....	»	»	»	»	1100	»
Paris à Orléans.....	»	»	1512 50	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.....	»	»	1125 75	»	1127 50	1128 75
prime.....	»	»	»	»	1140	»
Orléans à Vierzon.....	»	»	810	808 75	810	811 25
prime.....	»	»	»	»	822 50	821 25
Bordeaux à Orléans.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Amiens à Boulogne.....	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Montereau à Troyes.....	»	»	»	»	555	»
prime.....	»	»	»	»	»	»

Le gérant responsable, B. MURAT.

LA PATE DE GEORGÉ pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. — Elle se vend toujours par boîtes de 85 c. et de 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy ; Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36 ; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

ÉTUDE DE M^e VUY, NOTAIRE A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

ADJUDICATION AUX ENCHÈRES DES MATÉRIEL, CHEVAUX, VOITURES ET ACCESSOIRES.

DÉPENDANTS DE LA FAILLITE DE MM. LOUIS THIERS FILS, BERNARD ET DELORME,

et servant à l'exploitation de l'entreprise dite

Compagnie générale des Omnibus

DE LYON A L'ILE, COLLONGES ET FONTAINES,

Dont le siège est à Lyon, place de la Feuillée, 1.

Cette adjudication aura lieu le mercredi dix-sept septembre 1845, à l'heure de dix du matin, en l'étude dudit M^e Vuy, notaire, sur la mise à prix de 24,000 f. ;

A la réquisition de MM. Revol, Garel et Dulac, syndics définitifs de ladite faillite, autorisés à cet effet par ordonnance de M. Delaroche, juge-commissaire à cette faillite, en date du deux août dernier, au préjudice de MM. Louis Thiers fils, Bernard et Delorme.

Cette adjudication aura lieu au profit du plus haut miseur et dernier enchérisseur, sous les clauses et conditions énoncées au cahier des charges déposé à l'étude dudit M^e Vuy, notaire.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A l'île-Barbe, à l'établissement, maison Thizet ;

2^o A Lyon, à M. Dulac, arbitre de commerce, rue de la Cage, n^o 13, et à M^e Vuy, notaire.

(9584)

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 23.

A VENDRE OU A LOUER.

UNE USINE A DEUX TOURNANTS,

propre à diverses industries.

Cette usine est amarrée sur le Rhône, en face du cours d'Herbouville.

S'adresser audit notaire. (9337)

A VENDRE DE SUITE.

UN ANCIEN FONDS DE QUINCAILLERIE ET DE FERRONNERIE.

S'adresser à M. Palisset, débitant de tabac, place de la Préfecture, à l'entrée de la rue Raisin. (6678)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale ; à BOURG, chez M. Bichel ; à RIVE-DE-GIER, chez M. Roy-naud, tous trois pharmaciens ; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigollot ; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

VENTE FORCÉE.

Samedi treize septembre 1845, à dix heures du matin, sur la place des Repentirs, à la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères d'effets mobiliers et marchandises saisis, consistant en cheminées, dessus de cheminées et de tables, le tout en marbre, et de tables, chaises et autres objets d'ameublement, ainsi que batterie de cuisine. (4458)

A vendre pour cause de maladie.

Fonds de mercerie, bonneterie et nouveautés, bien achalandé, situé rue Clermont, 1. On donnera des facilités pour le paiement. — S'y adresser. (2006)

JEUNES CHIENS.

Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infaillible.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie de M. Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque ; à Genève, chez M. Burkel, droguiste, rue du Terrallé. (5874)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbollat, rue Mulet, 2.

A vendre pour cause de départ.

UN BON FONDS DE CAFÉ bien achalandé, situé dans le centre de la ville. — Location très modérée. — Prix : 4,500 fr. — Il sera accordé des facilités pour le paiement. (2008)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (8275)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 23.

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un SIROP qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux topettes de ce sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes,
ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles,
et de toute dévotion ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de
Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par
les Facultés de Médecine et de Pharmacie,
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE
Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie FAURE ; à Marseille, à la pharmacie FAURE, sur le port. (8191)

CAPSULES

AU BAUME DE COPAHU

Pur, sans odeur ni saveur, pour la prompte guérison des écoulements récents ou chroniques, des pertes blanches, etc. — Prix actuel : 3 f. la boîte (au lieu de 4 f.). — Seul dépôt à Lyon, à la pharmacie, rue de la Préfecture, 5. (8313)

Etude de M^e Blanc, avoué à Lyon, quai d'Orléans, 11.

VENTE PAR LICITATION,

EN QUATRE LOTS, SAUF ENCHÈRE GÉNÉRALE,

De maison d'habitation, bâti-

ments d'exploitation, immeu-

bles par destination, meubles

meublants, vignes, terres à

blé et pré verger,

Sis à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

dépendant

DE LA SUCCESSION DE CLAUDE-ANTOINE SIMOND.

1^{er} LOT. — Il consiste en une petite terre si-

tuée au lieu de Grand-Champ, de la contenance

de 9 ares 70 centiares.

Mise à prix..... 300 f.

2^e LOT. — Il consiste en une terre située audit

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, de la contenance de 53

ares, affermée au sieur Barbury.

Mise à prix..... 4,700 f.

3^e LOT. — Il consiste en une vigne sise à Saint-

Cyr-au-Mont-d'Or, lieu de Vacques, de la conte-

nance de 51 ares 72 centiares.

Mise à prix..... 5,000 f.

4^e LOT. — Il sera formé d'un domaine situé au

lieu de Vacques, consistant en maison d'habita-

tion, bâtiments d'exploitation, cour, cellier, jar-

din clos de murs, contigu au bâtiment de maître,

et fonds en nature de vigne, terre à blé et pré-ver-

ger ; le tout de la contenance superficielle de 155

ares environ.

Dans les bâtiments de maître sont divers objets

meublants décrits dans le cahier des charges.

Dans les bâtiments d'exploitation sont un pré-

soir à roue garni de ses agrès, trois cuves cerclées

en bois, huit bennois et un entonnoir en bois.

Mise à prix..... 15,000 f.

L'adjudication des immeubles ci-dessus dési-

gnés sera tranchée en l'audience des criées du tri-

bunal civil séant à Lyon, Palais de Justice, place

de Roanne, le samedi quatre octobre 1845, à midi

précis, au profit du plus offrant et dernier enché-

risseur, en quatre lots séparés, tels qu'ils sont

formés ci-dessus, sauf l'enchère générale qui

sera préférée si elle excède les enchères partieli-

es, au pardessus les mises à prix fixées, et outre

les conditions du cahier des charges qui est déposé

au greffe du tribunal. BLANC, avoué. (5055)